

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 008-519/14/BC

**■ Acquisition à titre onéreux d'une bande de terrain appartenant aux Consorts Mathieu pour l'aménagement du Hameau des Granettes à Gignac-la-Nerthe.
DUFSV 14/12319/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du Hameau des Granettes à Gignac-la-Nerthe, la communauté urbaine Marseille Provence métropole doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 34 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 124 propriété des Consorts Mathieu en nature de terrain nu.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les Consorts Mathieu ont accepté de céder ce terrain au prix de 1 040 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Par délibération VOI 010-134/14/BC du 26 juin 2014 a été approuvée l'acquisition de cette bande de terrain.

En raison d'une erreur matérielle relative à la désignation du terrain, il convient d'annuler cette délibération et de la remplacer par la présente.

**Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014**

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la communauté urbaine Marseille Provence métropole ;
- La délibération FCT 004/094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du conseil de communauté au Bureau ;
- L'avis de France Domaine N° 2013-043V3191 du 20 janvier 2014;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 124 située rue des Granettes, en nature de terrain nu d'une superficie de 34 m² environ est nécessaire à l'aménagement du Hameau des Granettes à Gignac-la-Nerthe.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération VOI 010-134/14/BC du 26 juin 2014.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel les consorts Mathieu s'engagent à céder à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 124 d'une superficie de 34 m² environ, située chemin des Granettes à Gignac-la-Nerthe, au prix de 1 040 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Article 5 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2014 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER